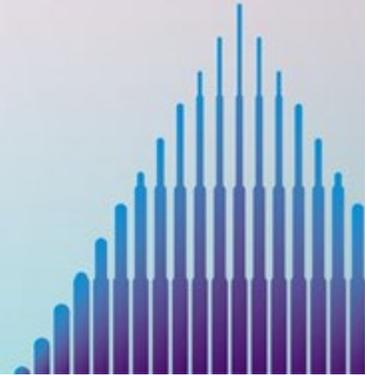




Nouvelles fiscales en direct

Canada



Le 5 décembre 2023

Augmentation du plafond de cotisation au CELI en 2024

Le plafond de cotisation annuel à un compte d'épargne libre d'impôt passera de 6 500 \$ à 7 000 \$ en 2024.

Le plafond de cotisation annuel à un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») passera de 6 500 \$ à 7 000 \$ à compter de 2024. Ce nouveau plafond signifie qu'un contribuable qui n'a jamais cotisé à un CELI et qui y était admissible depuis sa création aura accumulé des droits de cotisation cumulatifs de 95 000 \$.

Publications de KPMG

Pour obtenir les dernières nouvelles en fiscalité, consultez l'ensemble des publications en fiscalité de KPMG sur le site kpmg.ca/actualitesfiscales.

Années	Plafond de cotisation au CELI	Total
2009-2012	5 000 \$ par année	20 000 \$
2013-2014	5 500 \$ par année	11 000 \$
2015	10 000 \$ par année	10 000 \$
2016-2018	5 500 \$ par année	16 500 \$
2019-2022	6 000 \$ par année	24 000 \$
2023	6 500 \$ par année	6 500 \$
2024	7 000 \$ par année	7 000 \$
		95 000 \$

Les Canadiens âgés de 18 ans ou plus peuvent gagner un revenu en franchise d'impôt tout au long de leur vie dans un CELI. Les revenus, les pertes et les gains découlant de placements dans un CELI, ainsi que les montants qui en sont retirés, ne sont pas imposables et ne sont pas pris en compte

dans la détermination de l'admissibilité à certains avantages ou crédits fondés sur le revenu.

Au cours d'une année civile, un contribuable peut verser dans un CELI des cotisations pouvant aller jusqu'au plafond de cotisation à un CELI, en plus de ses droits de cotisation inutilisés de l'année précédente. Le plafond de cotisation annuel est indexé en fonction de l'inflation et arrondi à 500 \$ près. En général, les montants retirés d'un CELI sont ajoutés aux droits de cotisation du particulier pour les années ultérieures. Les cotisations au CELI ne sont pas déductibles du revenu.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller chez KPMG.

La façon dont vous obtenez vos nouvelles en fiscalité évolue – À compter du 1^{er} janvier 2024, toutes les nouvelles en fiscalité seront diffusées exclusivement au moyen de notre publication FlashImpôt Canada. Si vous êtes actuellement abonné au bulletin Nouvelles fiscales en direct, vous recevrez automatiquement le bulletin FlashImpôt; aucune autre mesure ne doit être prise. Si vous n'êtes pas abonné, mais que vous souhaitez obtenir des conseils de fiscalistes canadiens de KPMG, abonnez-vous au bulletin FlashImpôt.

kpmg.ca



[Nous joindre](#) | [Gérez vos abonnements aux communications](#) | [Me désabonner](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 4 décembre 2023. L'information publiée dans le présent article est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec un membre du groupe Fiscalité de KPMG, au 514-840-2100.

Le présent message vous a été envoyé par [KPMG](#). Si vous souhaitez recevoir d'autres communications de KPMG (certaines de nos publications pourraient vous intéresser), ou encore, si vous ne voulez plus recevoir de messages électroniques de KPMG, allez sur le [portail d'abonnement de KPMG](#).

Chez KPMG, nous avons à cœur de gagner votre confiance et de développer des relations durables en vous offrant un service exceptionnel. Il en va de même pour nos communications avec vous.

Nos avocats nous ont recommandé d'inclure certains avis de non-responsabilité dans nos messages. Plutôt que de les insérer ici, nous portons à votre attention les liens suivants qui contiennent le texte complet de ces avis.

[Mise en garde concernant la confidentialité de l'information et le destinataire du courriel](#)
[Avis de non-responsabilité concernant les conseils fiscaux](#)

© 2023 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées ou des marques de commerce de KPMG International.